

Projets de modification de 2022 des règlements administratifs de l'AIGNB

Le Conseil de l'AIGNB propose plusieurs projets de modification des règlements administratifs qui feront l'objet de discussions et d'un vote lors de l'assemblée annuelle qui se tiendra à partir de 14 h, le vendredi 18 février 2022.

Règlement administratif 11.1.0

Avis des projets de modification des règlements administratifs est envoyé, au moins 45 jours avant l'assemblée annuelle ou extraordinaire, à toutes les personnes autorisées à assister avec voix délibérative à l'assemblée. Les projets de modification qui obtiennent au moins deux tiers des voix à l'assemblée sont ensuite soumis, dans les soixante jours qui suivent, à un scrutin électronique tenu auprès de toutes les personnes admissibles au vote. Ces modifications ne prennent effet que si elles obtiennent au moins deux tiers des voix exprimées. Seules les voix de personnes autorisées à voter sont comptées.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez communiquer avec Lia Daborn, CAE, chef de la direction, au 1-888-458-8083, poste 1, ou par courriel, à lia@apegnb.com, avant la tenue de l'assemblée annuelle pour qu'il soit possible de transmettre toute préoccupation aux membres.

Projets de modification de 2022 des règlements administratifs

A. Définition du terme « en règle »

Le Conseil propose des changements pour améliorer la grammaire dans les versions anglaise et française de la définition.

B. Composition du Conseil

Des modifications aux règlements administratifs sont proposées en vue de changer le terme « dans le cas des ingénieurs » pour « représentation générale ». Ce projet de modification a pour but de permettre un engagement et une représentation accrues des membres géoscientifiques.

C. Scrutateurs

Le paragraphe explique le protocole lié aux élections du Conseil. Il cite en particulier les rôles du secrétaire et des scrutateurs.

Les élections se déroulent actuellement par bulletin électronique en faisant appel à un fournisseur de services tiers (ClearPicture Corporation pour le moment). Étant donné que les scrutateurs ne sont plus tenus de compter les bulletins de vote en papier ou de préparer un

rapport des scrutateurs, ou ne peuvent plus le faire, le Conseil propose des modifications, le cas échéant, pour refléter les pratiques actuelles.

Des modifications pour transférer la responsabilité des scrutateurs au secrétaire sont proposées.

D. Images électroniques des sceaux professionnels

L'AIGNB délivre actuellement un sceau physique non daté aux membres lors de leur inscription initiale. Les titulaires de licence reçoivent un sceau physique daté de l'année civile au cours de laquelle ils sont inscrits. Les sceaux professionnels appartiennent à l'Association, mais sont payés par le titulaire.

L'Association étudie actuellement la possibilité de fournir une image électronique du sceau pour compléter ou remplacer le sceau physique. Étant donné que tous les titulaires n'utilisent pas le sceau, elle envisage également de délivrer des sceaux sur demande.

Des modifications sont proposées pour permettre la délivrance de sceaux sur demande.